

*La Plaine sur mer*

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 MAI 2025 – 20 H 00**

Conseillers en exercice	27
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

Date de convocation du conseil municipal	6 mai 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour	6 mai 2025

Etaients présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,  
LERAY Marc, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis  
LUCAS Nathalie donne pouvoir à Catherine HERVE  
GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile  
BURLIN Isabelle donne pouvoir à VINCENT Danièle  
QUELTIER Caroline donne pouvoir à BOULLET Benoît

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET  
Adopté à l'unanimité.

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 1 avril 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'assemblée communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre d'un accord local
2. Mise à disposition de ressources informatiques par Pornic Agglo Pays de Retz – Avenant n°1
3. Modification du marché de plein vent

#### **FINANCES**

4. Décision modificative n°1
5. Exercice 2025 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025
6. Exercice 2025 – Demande de subvention au titre du contrat régional 2026

#### **AFFAIRES FONCIÈRES**

7. Transfert de domaine public et vente de parcelles – La Génrière

#### **ENVIRONNEMENT**

8. Approbation de la convention Polleniz

- Procès-verbal du Conseil municipal du 1 avril 2025 – Adoption à l'unanimité
- Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en €
2025-046	Achat titre de concession – 30 ans		+ 250.00 €
2025-047	Renouvellement de la maintenance audiovisuel 2025-2026- PSI- Ecole René Cerclé	PSI	1 331.43 €
2025-048	Spectacle Les P'tit Loup 31/07/25 – « Les Arêtes du biftek »	Association Haut et Fort	1 128.80 €
2025-049	Raccordement au réseau d'électricité - 9 chemin de la Fosse"	ENEDIS	1 382.40 €
2025-050	Programmation Évènements été 2025	MOVE ID	18 395.74 €
2025-051	Animation de Noël Médiathèque	Mme TUAL Nathalie	1 000.00 €
2025-052	Défibrillateur	Entreprise DAE- DEFIBRILLATEUR	1 768.00 €
2025-053	Révision Tractopelle	Agence M3	2 156.00 €
2025-054	Réfection réseau d'eaux Pluviales	SARL Thouzeau	3 742.00 €
2025-055	Branchement Assainissement projet Cœur de Bourg / Pôle Santé	VEOLIA	9 493.50 €
2025-056	Remplacement Capteur Tractopelle	Entreprise M3	2 733.70 €
2025-057	Abonnement Sogelink	Sogélink	1 344.00 €
2025-058	Rectification titre de concession		+ 153.00 €
2025-059	Rectification titre concession – Erreur matériel		+ 250.00 €
2025-060	Curage des fossés	Entreprise ALLAIS	8 092.50 €
2025-061	Mise en Pages Echo plainais	Pixographik	4 530.00 € <i>soit 1 510 € le n°</i>
2025-062	Sacs Médiathèque	PubliPremium	1 815 €
2025-063	Réparation Tracteur	Entreprise BOUYER	3 232.38 €
2025-064	Ouverture d'un compte à terme	Cession de terrain emprise Pôle Santé	+ 186 000,00 €

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en €
2025-065	Spectacle pyrotechnique du 14/07/2025	Entreprise Féérie	5 000,00 €

Débats

*Madame Le Maire présente plus spécifiquement les décisions dont le montant est le plus important : « les 18 395,74 € correspondent aux animations estivales pour lesquelles nous sommes accompagnés par la société Move Id pour la programmation et la commande des artistes.*

*Nous commençons à avoir des factures pour les travaux du cœur de bourg, c'est plutôt bon signe puisque cela montre que le projet avance bien. »*

**Affaires générales**

**POINT N° 1 / FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Rapporteur : Madame le Maire

Réglementairement, au plus tard le 31 août de l'année qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire.

Pour rappel, le conseil communautaire de Pornic Agglo pays de Retz est composé de 42 membres selon la règle de répartition du droit commun.

Au regard de l'évolution de la population entre 2020 et aujourd'hui, correspondant à 7951 habitants supplémentaires soit près de 13 % d'augmentation de la population, il est apparu que l'application pure du droit commun, qui maintient le nombre de sièges à 42 avec une diminution d'un siège pour la commune de Chaumes en Retz alors qu'elle a gagné 597 habitants en 6 ans au profit d'une augmentation d'un siège pour la commune de Pornic ne permet pas de refléter la réalité du poids démographique des communes aujourd'hui.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Débats

*Après sa présentation du contexte général, Madame Le Maire interroge l'assemblée délibérante qui n'a pas de question ni de remarque sur le sujet de la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre de l'accord local.*

**Délibération N°2025-046**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la circulaire ATDB2503087C du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la composition effective du Conseil Communautaire sera fixée par arrêté préfectoral au regard des délibérations prises par Pornic Agglo Pays de Retz et les communes membres ; selon le droit commun ou selon un accord local si les conditions sont remplies.

Considérant la proposition du Conseil Communautaire de fixer par accord local sa composition comme suit :

Nom des communes	Populations municipales (Ordre croissant de population)	Nombre de sièges	% des sièges
CHEIX-EN-RETZ	1 172	1	2 %
PRÉFAILLES	1 246	1	2 %
VUE	1 716	1	2 %
LES MOUTIERS-EN-RETZ	1 846	1	2 %
SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	2 376	2	4 %
CHAUVÉ	3 035	2	4 %
PORT-SAINT-PÈRE	3 046	2	4 %
ROUANS	3 272	2	4 %
LA BERNERIE-EN-RETZ	3 523	2	4 %
LA PLAINE-SUR-MER	4 617	3	7 %
VILLENEUVE-EN-RETZ	5 004	3	7 %
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	5 520	3	7 %
SAINTE-PAZANNE	7 209	5	11 %
CHAUMES-EN-RETZ	7 288	5	11 %

<b>PORNIC</b>	18 382	12	27 %
<b>TOTAL</b>	69 252	45	100 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz, réparti comme suit :

Nom des communes	Populations municipales (Ordre décroissant de population)	Nombre de sièges	% des sièges
<b>PORNIC</b>	18 382	12	27 %
<b>CHAUMES-EN-RETZ</b>	7 288	5	11 %
<b>SAINTE-PAZANNE</b>	7 209	5	11 %
<b>SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF</b>	5 520	3	7 %
<b>VILLENEUVE-EN-RETZ</b>	5 004	3	7 %
<b>LA PLAINE-SUR-MER</b>	4 617	3	7 %
<b>LA BERNERIE-EN-RETZ</b>	3 523	2	4 %
<b>ROUANS</b>	3 272	2	4 %
<b>PORT-SAINT-PÈRE</b>	3 046	2	4 %
<b>CHAUVÉ</b>	3 035	2	4 %
<b>SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS</b>	2 376	2	4 %
<b>LES MOUTIERS-EN-RETZ</b>	1 846	1	2 %
<b>VUE</b>	1 716	1	2 %
<b>PRÉFAILLES</b>	1 246	1	2 %
<b>CHEIX-EN-RETZ</b>	1 172	1	2 %
<b>TOTAL</b>	69 252	45	100 %

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N° 2 / MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES INFORMATIQUES PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – APPROBATION AVENANT N°1**

Rapporteur : Danièle Vincent - Maire

### Débats

*Madame Le Maire salue le travail réalisé par Monsieur Dugabelle qui a repris chaque poste informatique de la commune pour en faire un inventaire général, tout comme pour le parc de l'école, afin de préparer une mise à jour et un remplacement des équipements et de réduire le nombre de postes.*

*Monsieur Lebel demande si le recyclage des postes qui seront changés est prévu.*

*Monsieur Dugabelle répond que oui avec une entreprise qui travaille pour nous et passe tous les ans.*

*Pour les équipements de l'école, il s'agit d'un système de valise qui permet le rangement et la recharge des ordinateurs pour 10 appareils qui peuvent circuler. Il s'agit d'une optimisation des moyens. En terme de sécurité, il y aura une fibre spécifique pour isoler les ordinateurs et éviter les piratages.*

*La valise permettra de servir de « secours » en cas d'une attaque informatique.*

Madame Le Maire rappelle que la commune de La Plaine sur mer, confrontée à une évolution de son système informatique et à la fin des prestations de son fournisseur, notamment pour la messagerie, a sollicité Pornic Agglo Pays de Retz en 2023 pour mutualiser les moyens de l'infrastructure serveurs et de sécurité de l'Agglomération. Par une convention en date du 21 décembre 2023, la commune de La Plaine sur Mer bénéficie donc de la mise à disposition des ressources informatiques de la part de Pornic Agglo Pays de Retz. Un avenant n°1 est proposé pour cette convention de mise à disposition, avec pour objet la modification des articles 3 et 5 de la convention initiale.

Pour l'article 3, il s'agit de supprimer le nom du prestataire du service d'infogérance :

- ~~Le service d'infogérance APS~~
- Le service d'infogérance d'un prestataire qualifié

Pour l'article 5, il s'agit de mettre à jour le nombre de postes informatiques (41 pour la Plaine sur Mer) ainsi que le montant de la participation due par la commune au regard de ce nombre de postes et du coût du service. Il sera de 19 344 € en 2025.

Entendu l'exposé de Madame Danièle Vincent - Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de mise à disposition de ressources informatique entre la commune de La Plaine sur Mer et Pornic Agglo Pays de Retz en date du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 5 mai 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ressources informatique tels qu'il est annexé à la présente
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ressources informatiques

### **POINT N° 3 / MODIFICATION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

Le 22 mai 2023 il avait été décidé par la municipalité de déplacer le marché estival du jeudi et du dimanche rue de la Croix Mouraud. Suite au constat de manque de fluidité de la circulation dans le centre-bourg et après avoir pris en compte les remarques et doléances des commerçants fréquentant le marché, les élus proposent de le repositionner à son emplacement initial, c'est-à-dire sur le parking de la Poste.

#### Débats

*Sous la mandature précédente, la décision avait été prise de délocaliser le marché en lien avec une association (en 2023 et 2024) autour du thème de produits locaux. Il était installé sur la rue de la Croix Mouraud.*

*Succès mitigé de ce déplacement, dû aux conditions météorologiques de 2024 notamment.*

*Proposition de revenir sur le parking de la poste.*

*Madame le Maire précise que c'est une économie car l'organisme coutait 5 000 €/an à la commune.*

*Toute expérience mérite une évaluation et un « petit entêtement » pour voir si cela fonctionne.*

*Monsieur Lassalle : le marché de Saint-Brévin concurrence beaucoup le nôtre.*

*Madame le Maire : « le marché de Préfailles aussi. »*

### **Délibération N°2025-048**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 224-18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1991 décidant de créer un marché de plein vent,  
Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 octobre 2017, 26 février 2018, 22 mai 2023, 26 septembre 2023 et 28 mai 2024 (délibération n°2024-037) décidant de modifier le marché de plein vent,

Considérant la gêne occasionnée à la circulation,  
Considérant le manque de fréquentation du marché lorsqu'il était installé rue de la Croix Mouraud,  
Considérant la pertinence d'organiser le marché estival sur le parking de la poste,

Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 5 mai 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DE DECIDER** que le marché estival du jeudi matin et dimanche matin se tiennent parking de la Poste entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.
- **DE MAINTENIR** le marché hors saison du dimanche matin du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin sur le parking de la Poste

## **Finances**

### **POINT N° 4 / DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

#### Débats

*Madame Blondel : Il s'agit d'opérations d'ordre entre section et pas de dépenses réelles.*

### **Délibération N°2025-049**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des écritures d'ajustement du budget 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / RH du 29 avril 2025,  
Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 5 mai 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 pour le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
	77 – Produits spécifiques	7761		- 7 500 €
		722		+ 7 500 €
			0 €	0 €

### **POINT N° 5 / EXERCICE 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

#### Débats

*Monsieur Dugabelle : il faut autoriser Madame Le Maire à demander des subventions auprès de la DETR pour 175 000 €. Pour le projet cœur de bourg.*

*Madame Blondel : profitons bien de la DETR tant que l'on nous la donne*

*Madame Le maire précise que cela représente 17% de la somme globale.*

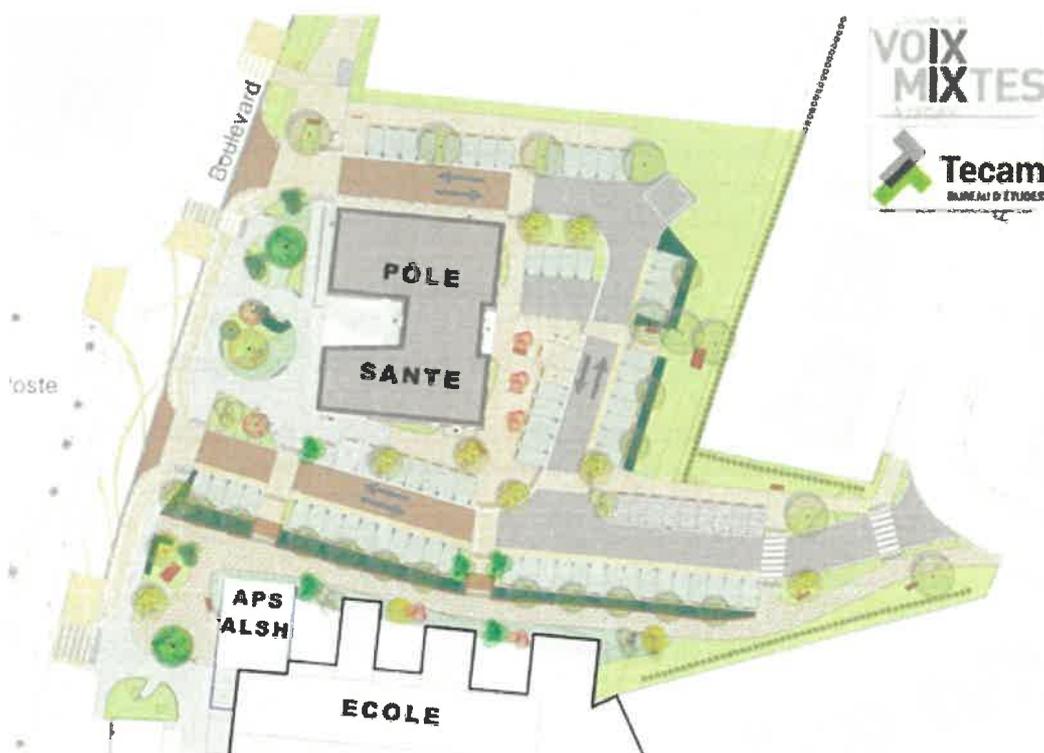
### **Délibération N°2025-050**

La commune de la Plaine-sur-Mer a pour projet de réaliser au titre de l'année 2025 l'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé pouvant bénéficier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 1 034 900.50 € HT.

Le programme de l'opération publique prévoit :

- desserte en voiries et réseaux de l'emprise foncière du futur pôle santé ; création d'un maillage viaire en bouclage autour du futur bâtiment, avec raccordement au tissu pavillonnaire voisin de l'opération (évitant les voies en impasse) ; sécurisation des carrefours et apaisement des vitesses ;
- aménagement d'un parvis devant le pôle santé, créant une place piétonne vectrice de convivialité, où le végétal sera prédominant (principe de renaturation grâce à des îlots de verdure) ;
- aménagement de 83 places de stationnement mutualisées pour l'école, le futur pôle enfance (APS/ALSH > bâtiment E1 sur le plan-guide), le pôle santé, et les commerces situés de l'autre côté du boulevard des Nations Unies ; les zones de stationnements seront perméables pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- effacement des réseaux le long du boulevard des Nations Unies



### **Plan de financement prévisionnel :**

Financeurs	Montant sollicité / attribués (HT)	Taux de participation
DETR 2025	175 000 €	17 %

<b>TOTAL subvention</b>	<b>175 000 €</b>	<b>17 %</b>
Autofinancement	859 900.50 €	83 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 900.50 €</b>	<b>100 %</b>

La part autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / RH du 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 5 mai 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le projet décrit ci-dessus
- **DE SOLLICITER** la subvention pour ce projet au titre de la DETR 2025, à hauteur de 175 000 €
- **DE SOLLICITER** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier et ce au taux maximal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**POINT N° 6 / EXERCICE 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL 2026**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

Débats

*Monsieur Dugabelle précise que cette demande de subvention doit permettre de financer la piste cyclable qui part du centre bourg pour aller vers la grande surface.*

*Madame Le Maire précise que la commission finances et la « toutes commissions » ont approuvé ces demandes.*

*La subvention représente près de 37% du coût du projet.*

*C'est un projet dans l'ère du temps d'un point de vue environnemental.*

**Délibération N°2025-051**

La commune de la Plaine-sur-Mer a pour projet la création d'un voie verte - aménagement de liaisons cyclables pour desservir le centre-bourg.

Ce projet de création d'une voie verte - aménagement de liaisons cyclables pour desservir le centre-bourg est éligible au dispositif « soutien au territoire » au titre de la thématique « transition écologique »

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 133 066.07 € HT.

Cette opération comprend l'aménagement d'une voie verte reliant le cœur de bourg à son entrée nord, sur environ 450 m, pour faire la liaison avec la voie verte existante qui dessert le quartier littoral du Cormier

**Plan de financement prévisionnel :**

Financiers	Montant sollicité / attribués (HT)	Taux de participation
Contrat Régional 2026	50 000.00 €	37.58 %

Amende de Police 2023	17 481.61 €	13.14 %
<b>TOTAL subvention</b>	<b>67 481.61 €</b>	<b>50.72 %</b>
Autofinancement	65 584.46 €	49.29%
<b>TOTAL</b>	<b>133 066.07 €</b>	<b>100.00 %</b>

La part autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / RH du 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 5 mai 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le projet décrit ci-dessus
- **DE SOLLICITER** la subvention pour ce projet au titre du Contrat Régional 2026, à hauteur de 50 000 €
- **DE SOLLICITER** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier et ce au taux maximal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **Affaires foncières**

### **POINT N°7 / TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE PARCELLES – LA GÉNIÈRE**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

PORNIC Agglo Pays de Retz a le projet d'installer une déchetterie professionnelle sur le site de la zone d'activité de la Génrière dans le cadre de ses compétences Développement Economique et Déchets.

Le porteur de projet est un collectif privé souhaitant fournir au secteur de la bande côtière de l'EPCI une offre réservée aux professionnels en apportant un service de valorisation des déchets.

Le terrain d'assiette du projet est le site de l'ancienne déchetterie Communale en arrêt d'exploitation situé dans la zone de la Génrière.

Ce terrain d'assiette (*Annexe 1*) est constitué de 3 parcelles relevant du Domaine privé sous les règles du Domaine Public du fait de leur affectation antérieure, et, d'une emprise de Domaine Public strict supportant des servitudes de tréfonds nécessaires à l'exécution de missions de service public. Ces servitudes concernent un réseau d'eau potable de diamètre 110, un réseau aérien d'assainissement des eaux pluviales et un réseau électrique basse tension (*Annexe 2*).

Deux des parcelles relevant du Domaine privé sont propriétés de la Commune. La troisième est déjà propriété de Pornic Agglo Pays de Retz.

L'emprise publique est Communale.

Pour réaliser l'installation du projet de déchetterie professionnelle, Pornic Agglo Pays de Retz doit maîtriser le foncier nécessaire à l'exécution de ses compétences de manière à établir un bail emphytéotique avec le porteur de projet.

Il convient donc de procéder, d'une part, au transfert de l'emprise de Domaine Publique nécessaire au projet. Ce transfert est proposé au prix de valorisation forfaitaire de 1300.00 €.

Et d'autre part, de céder les deux parcelles privées au conditions proposées dans les avis des Domaines, soit 33 250.00 € HT pour la parcelle B 502 et 1 216.00 € HT pour la B 456.

Les biens, transféré à Pornic Agglo Pays de Retz ou acquis par Pornic Agglo Pays de Retz, seront sous gestions de l'EPCI qui se chargera de toute formalité relative à ces emprises tant cadastrale qu'administrative.

Une incohérence cadastrale existant sur les parcellaires privés, le Maire a procédé à l'alignement individuel des parcellaires et emprises concernées tant vis-à-vis de la route de la Fertais que de la route de la Génrière (*Annexe 3*).

#### Débats

*Projet d'installation de déchèterie professionnelle sur la Génrière.*

*Monsieur Letourneau a demandé à Monsieur Dugabelle de présenter le sujet en son absence.*

*Monsieur Dugabelle rappelle que le projet vise à céder deux parcelles à Pornic Agglo Pays de Retz qui a déjà des terrains, pour avoir un ensemble cohérent. Le projet est de louer sous bail emphytéotique à un professionnel. Le site de traitement est hors commune, ici il s'agit d'un stockage.*

*Cession également du chemin à Pornic agglo Pays de Retz.*

*Madame le Maire rappelle que ce projet doit bouger un peu et que c'est bien parti. L'entreprise attend depuis un certain temps.*

*Monsieur Dugabelle rappelle que tous les déchets du bâtiment doivent être recyclés.*

#### Délibération N°2025-052

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2025-018 approuvant le principe de vente des parcelles B502 et B 456 aux montants estimatifs présentés par les services des Domaines (*Annexe 4*),

Vu l'arrêté n° 2025-124 portant alignement individuel, applicable aux parcelles B502 et B456 vis-à-vis de la route de la Génrière et applicable à la parcelle B502 vis-à-vis de la route de la Fertais,

Considérant que le projet de création d'une déchetterie professionnelle présente un atout pour le territoire et que cela permettra de répondre aux besoins spécifiques des professionnels,

Considérant que Pornic Agglo Pays de Retz doit être propriétaire du foncier nécessaire au projet pour y conduire les actions relevant de ses compétences,

Considérant l'avis des services des Domaines n° 2024-44126-15159, fixant la valeur vénale estimée pour la parcelle B 456, d'une surface de 64 Ca, à 1 216.00 € HT, soit 1 459.20 € TTC soit 243.20 € de TVA. (mille quatre cents cinquante-neuf euros et vingt cts TTC) (*Annexe 5*);

Considérant l'avis du service des Domaines n° : 2025-44126-23540, fixant la valeur vénale estimée pour la parcelle B 502, d'une surface de 17 a 50 ca, à 33 250.00 € HT, soit 39 900.00 € TTC soit 6 650.00 € de TVA. (trente-neuf mille neuf cent euros TTC) (*Annexe 6*);

Considérant que le domaine public ne peut se voir opposer un bornage,

Considérant les limites du Domaine Public routier, déterminées dans l'arrêté n° 2025-124, impliquant une emprise de Domaine Public à transférer d'une surface d'environ 6.63 a,

Considérant que la valorisation de l'emprise du domaine public ne peut se voir appliqué une estimation vénale sur la base d'une valeur locative,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un bornage préalable, pour les parcelles relevant du domaine privé de la Commune, dans la mesure où Pornic Agglo Pays de Retz procédera à un regroupement parcellaire et se chargera de toute procédure administrative visant à l'intégration du parcellaire dans le projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

– **D'APPROUVER** le principe de cession à titre onéreux des deux parcelles B 456 et B 502 sans déclassement préalable. Pour des montants, respectivement, de mille quatre cents cinquante-neuf euros et vingt centimes TTC et trente-neuf mille neuf cent euros TTC, dont les surfaces estimatives sont respectivement de 64 ca et 17 a 50 ca,

– **D'APPROUVER** le transfert sans déclassement préalable, avec valorisation, d'une emprise de bien Public Communal au profit de Pornic Agglo Pays de Retz afin de lui permettre d'installer sous sa responsabilité un projet de déchetterie professionnelle,

- **D'APPROUVER** le montant de valorisation forfaitaire de l'emprise publique transférée, arrêtée au montant de 1 300.00 € (mille trois cents euros),
- **DE PRENDRE ACTE** de la délimitation des limites du domaine public tel que définie dans l'arrêté n° 2025-014 portant délimitation des limites du Domaine Public,
- **DE VALIDER** le fait que Pornic Agglo Pays de Retz se chargera des opérations de mise à jour du plan cadastral et des actions auprès de la publicité foncière ainsi que du statut juridique des emprises acquises et transférées tel qu'il résultera de l'affectation future des dites emprises,
- **DE VALIDER** la rédaction des actes authentiques, pour les parcelles relevant du Domaine Privé, par le cabinet Nathalie GUILLET, 7 rue de Préfailles 44770 La Plaine-sur-Mer,
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront portés à la charge de Pornic Agglo Pays de Retz,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour porter les propositions du Conseil Municipal, mentionnées dans la présente délibération, auprès du Président de Pornic Agglo Pays de Retz et conduire les négociations sur la base de la présente délibération,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire de signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération dès réception de la Décision du Président de Pornic Agglo Pays de Retz acceptant le transfert et les acquisitions, aux conditions proposées par le Conseil Municipal.

## **Environnement**

### **POINT N° 8 / APPROBATION DE LA CONVENTION POLLENIZ**

Rapporteur : Madame Cécile DOLU

#### Débats

*Madame Dolu rappelle qu'il s'agit de reconduire la convention avec l'association que l'on a déjà. Ce sont les agents de la commune qui interviennent sur le domaine public et c'est l'association qui intervient sur le domaine privé avec vérification des agents agréés de la commune.*

### **Délibération N°2025-053**

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, la commune a conventionné le 5 septembre 2024 avec l'association POLLENIZ qui organise la destruction des nids sur le territoire de la commune.

L'association organise l'intervention d'une entreprise agréée et verse à l'entreprise la participation de la commune (en déduction de l'enveloppe créditée à la souscription de la convention) et l'entreprise adresse la facture de solde au requérant.

La participation de la commune se porte à hauteur de 30% de l'intervention de l'entreprise. Le montant d'acompte de participation annuelle est de 500€ et l'adhésion au service est de 335 €. Il convient de déduire le reliquat 2024 de 107 €, ce qui porte la participation globale de la commune à 728 € pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'intérêt de poursuivre l'association avec POLLENIZ,

Entendu l'exposé de Madame Cécile DOLU,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association POLLENIZ jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente délibération

## **Questions et communications diverses**

- Communications diverses

Communications diverses

*Madame Le Maire remercie ses collègues qui ont pu s'investir pendant la cérémonie du 8 mai auprès des enfants et toute l'équipe qui s'est investie pendant la fête du vélo le 11 mai.*

*Madame Le Maire a précisé que certains postes n'étaient pas faciles avec des positions statiques et ajoute que ceux qui n'ont pas participé ne doivent pas s'inquiéter parce qu'il y aura bien d'autres façons de s'impliquer.*

*Repas de cohésion avec les agents le 11 juin à 18h.*

*Les agents passeront l'après-midi ensemble et un repas sera partagé le soir avec les élus.*

*Certains élus n'ont pas reçu le mail d'information. Madame Robert devra vérifier d'où vient le problème et faire renvoyer le message aux élus.*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 24 juin 2025

Séance clôturée à 20h44

Le Maire  
Danièle VINCENT



Secrétaire de séance  
Marie-Andrée RIBOULET

